

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35

Courriel : contact@molac.bzh

Séance du 08 décembre 2023

Date de convocation :

1^{er} décembre 2023

Nombre de membres :

en exercice : 19
présents : 14
procurations : 4
votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le 08 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; MEILLAREC Yann ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie ; JAMOIS Noëlle ; BERTAUX Jean-François ; LARVOIR Yoann

Absents excusés :

SOURIS Georges qui donne pouvoir à BOUSSO Jean-Yves ;
ARS Marcel qui donne pouvoir à COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ;
LAMY Sibylle qui donne pouvoir à PERRON Manuela ;
FLEURY Sébastien qui donne pouvoir à MEILLAREC Yann ;

Absent :

LE SOURD Liliane

Secrétaire de séance :

STEVANT Emilie été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2023
- ✓ Budget Principal : Décision modificative n°1
- ✓ Budget Principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget prévisionnel 2024
- ✓ Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2024
- ✓ Loyer local boulangerie- demande de réévaluation
- ✓ Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs
- ✓ Revitalisation du centre bourg de Molac : Présentation des fiches actions
- ✓ Parcelle 14 place de l'église (ZN 141) - projet d'échange et d'acquisition de parcelle- délibération modificative
- ✓ Parcelle 14 place de l'église (ZN 141) - projet de suppression de la ruine et de création de logements- Validation Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-validation de la proposition de SOLIHA et signature de la convention
- ✓ Rénovation du Stade de football et construction de vestiaire-validation du projet-validation de la phase PRO-mise à jour du plan de financement - lancement consultation travaux
- ✓ Nomination d'un référent déontologique
- ✓ Questembert Communauté : chargé de projet mobilité – convention
- ✓ Questembert Communauté : désignation d'un référent mobilité communal
- ✓ Questembert Communauté : désignation d'un référent communal PLUi
- ✓ Questembert Communauté : rapport d'activité 2022 du service déchets
- ✓ Morbihan Energies : rapport d'activité 2022
- ✓ Morbihan Energies : Société Publique Locale MORBIHAN TERRADATA - Augmentation du capital social et entrée de nouveaux actionnaires – Modification des statuts et de la composition du Conseil d'administration
- ✓ Questions diverses

♦ **2023-12-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2023**

Mme Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2023 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-12-02 Budget Principal : Décision modificative n°1**

Mme Le Maire propose pour ajustement des crédits budgétaires 2023 en fonctionnement, et afin de prendre en compte les divers accords de subvention, de valider les modifications budgétaires suivantes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP 13	Art 6419	Atténuation de charges	28 000.00 €	Rbst par assurance frais personnel en arrêt
Total			28 000.00 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP 102	Art 6455	Virement à la section d'investissement	3 000.00 €	Cotisation assurance risque
CHAP 65	Art 65548	Autres charges gestion courantes	2 300.00 €	Contribution organisme SITS
CHAP 014	Art 739118	Atténuation de produits	1 400.00 €	Prlt TEXC (suite aug TH entre 2017 et 2018)
CHAP 66	Art 66111	Charges financières	4 500.00 €	Intérêts d'emprunts
Chap 022	Art 022	Dépenses imprévues	16 800.00 €	Dépense imprévues
Total			28 000.00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP 13	Art 1323 (op 31)	Subvention du Département	3 852.90 €	Subvention PST jeux fitness
CHAP 13	Art 1321 (op 31)	Subvention ANS	- 9 960.00 €	Subvention ANS réduite (annoncé 21834 / attribué 11874)
CHAP 13	Art 1323 (op35)	Subvention du Département	8 837.10 €	Subvention PST salle poly (four, vidéo, lave-vaisselle)
CHAP 021	Art 13241 (op38)	Subvention Questembert Communauté	8 163.00 €	Fonds concours ADS Q.C sur matériel ST
CHAP 13	Art 1323 (op38)	Subvention du Département	8 417.25 €	Subvention PST matériel ST
CHAP 13	Art 1323 (op38)	Subvention du Département	6 500.00 €	Subvention DPT programme voirie
CHAP 13	Art 1323 (op38)	Subvention du Département	2 579.20 €	Subvention DPT curage fossé
CHAP 13	Art 1323 (op38)	SS TOTAL	17 496.45 €	
Total			28 389.45€	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP21	Art 2111 (op 28)	Acquisition terrain nu	28 389.45 €	Réserve foncière
Total			28 389.45 €	

Les membres du conseil municipal valident cette décision modificative budgétaire.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-12-03 Budget Principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget prévisionnel 2024**

Dans l'attente du vote du budget prévisionnel, la Loi permet au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'application de ces dispositions et d'autoriser Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans les limites du quart des crédits engagés au Budget prévisionnel 2023, à savoir :

Chapitre 20 :	79 200.00 : 4	soit	19 800.00 €
Chapitre 204 :	32 400.00 : 4	soit	8 100.00 €
Chapitre 21 :	254 865.47 : 4	soit	63 716.37 €
Chapitre 23 :	516 934.62 : 4	soit	129 233.66 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans les limites présentées.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-12-04 Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2024**

Sur proposition de la commission finances réunie le 24 novembre 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs communaux suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

SALLE POLYVALENTE					
PARTICULIERS	FORFAIT	Zone carrelée (40 personnes maximum)	Zone parquet (ne peut pas être louée sans la zone carrelée capacité des 2 zones : 227)	Cuisine et vaisselle	Forfait 1/2 journée supplémentaire (préparation et / ou nettoyage de la salle)
de Molac	1 jour	110	110	110	110
	2 jours	165	165	220	110
	Vin d'honneur et cérémonie (3h max)	88	-	-	-
	Obsèques	55			
hors commune	1 jour	220	220	220	220
	2 jours	330	330	440	220
Chambre froide	1 jour	20			
ASSOCIATIONS	FORFAIT				
de Molac	1 jour	50	20	40	40
	2 jours	100	40	80	40
de Molac pour organisation de stages *	½ journée	10		-	-
hors commune	1 jour	100	120	100	80
	2 jours	200	240	200	80
de Molac	Réunion	Gratuit	Gratuit	-	-
hors commune	Réunion	100	150	-	-
Chambre froide	1 jour	20			

* concerne les associations de molac ayant une activité sportive, culturelle ou artistique régulière durant les semaines scolaires

Vidéoprojecteur	Forfait / jour	
Particuliers	50	Avec chèque de caution de 1000€
Associations	gratuit	

VAISSELLE CASSEE OU PERDUE	
Couverts	1.00
Assiettes	2.20
Verres	2.20
Tasses à café	3.20
Sous-coupe	1.00
Ramequins	1.00
Couteau boucher/pain	12.00
Plats	12.00
Pichet inox	13.00
Casseroles et poêles	41.00
Soupières inox	13.00
Spatule	13.00
Fouet	22.00
Cafetière électrique	32.00
Bouilloire électrique	32.00
Grandes louches/ Araignée	16.00
Grande passoire	71.00
Percolateur	180.00

Essoreuse/Passoire	36.00
Autre petits ustensiles	6.00
Plats à four	Sur Devis
Grandes marmites	Sur Devis

PHOTOCOPIES	
Documents administratifs (arrêté ministériel du 01/10/2001)	
A4 recto noir et blanc	0.18
A3 recto noir et blanc	0.36
Associations	
200 premières photocopies A4 recto (papier fourni par l'association)	gratuit
A4 recto suivants (papier fourni par l'association)	0.05
CANTINE / GARDERIE	
CANTINE	
1 repas	3.54 €
1 présence avec panier repas famille	1.30 €
1 repas sans réservation préalable	5.00 €
1 repas exceptionnel enfant de pompier volontaire en intervention*	Gratuité
GARDERIE	
Forfait Garderie matin (7h15 à 8h45)	Tarif 1 : 0.90 €/ enfant Tarif 2 : 1.30 €/ enfant Tarif 3 : 1.70 €/ enfant
Forfait Garderie soir (16h30 à 18h45 – goûter inclus)	Tarif 1 : 1.80 € / enfant Tarif 2 : 2.20 € / enfant Tarif 3 : 2.60 € / enfant
Tarif 1 , pour les familles ayant un QF < 778 Tarif 2 , pour les familles ayant un 778 < QF < 1271, Tarif 3 , pour les familles ayant un QF > 1271,	

*Les repas qui pourront être différents des ceux servis aux autres enfants, en raison des contraintes liées aux délais de commandes

MEDIATHEQUE	
Types d'abonnement	
Abonnement habitant de la communauté de communes :	12 €/foyer/an
Abonnement habitant extérieur à la communauté de communes :	20 €/foyer/an
Abonnement court séjour (2 mois consécutifs)	5 € + caution de 80 €
<i>Sont exonérés les personnes qui présentent un justificatif pour les situations suivantes : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, collectivités (écoles, maison de retraite, RAM ...)</i>	
Services	
Accès à Internet et aux outils bureautiques, multimédia	Gratuit
Remplacement carte perdue	1 €
Amende pour retard de restitution	
au bout de 2 semaines de retard : envoi d'un 1er courrier postal	1 €
au bout de 4 semaines : envoi d'un 2ème courrier postal	2 €
au bout de 6 semaines : envoi d'un 3ème et dernier courrier postal	3 €
Documents perdus ou abîmés	remplacement ou remboursement
Portage à domicile	compris dans l'abonnement

BOIS de chauffage entreposé	
1 corde 3m ³ (essences diverses)	100.00 €

CIMETIERE	
CONCESSIONS CIMETIERE	
15 ans	110.00
30 ans	220.00
CONCESSIONS CAVURNES	
15 ans	100.00
30 ans	200.00
CONCESSIONS COLOMBARIUM	
15 ans	400.00
30 ans	750.00

♦ **2023-12-05 Loyer local boulangerie- demande de réévaluation**

Mme Le Maire rappelle que lors de la séance du 22 septembre, elle a fait lecture du courrier du boulanger qui demande à la commune de réviser son loyer à la baisse pour le local communal qu'il occupe.

Elle rappelle également que :

- ✓ M et Mme ROBERT ont installé leur boulangerie dans le local communal place de l'église, le 1^{er} juillet 2017. Le loyer était de 750€ avant leur arrivée : afin de faciliter leur installation, il a été modulé sur 3 ans : Année 1 -650 € HT, Année 2 -700 € HT, Année 3 -750 € HT.
- ✓ En 2017 à la demande de M et Mme ROBERT, des travaux ont été réalisés par la commune pour un montant de 22 565 € afin de déplacer le four
- ✓ Suite à la période COVID, la révision du loyer prévue au 1er juillet 2020 a été reportée au 1er juillet 2021
- ✓ Actuellement la révision du loyer est plafonnée à 3.5% de valorisation conformément à la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.
- ✓ Le montant actuel du loyer : 827.92 € HT soit 993.51 € TTC
- ✓ L'office notarial a été consulté sur le montant du loyer pratiqué : celui-ci confirme que le loyer est conforme au marché
- ✓ M et Mme ROBERT bénéficient de tarifs régulés par EDF
- ✓ Ils ont également bénéficié d'une aide à l'installation de 1899€ lors de leur arrivée (dans le cadre de la dissolution du comité d'expansion économique du Pays de Questembert du 07 mars 2017 (cf délibération du 19 mai 2017)

Compte tenu de tous ces éléments, et en l'absence du bilan financier et du chiffre d'affaires transmis par M et Mme ROBERT **le conseil municipal décide de ne pas statuer et de reporter sa décision qui sera conditionnée à la transmission de ces éléments.**

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-12-06 Recensement de la population : recrutement des agents recenseurs**

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au samedi 17 février 2024.

Pour préparer cette enquête la commune doit mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. Elle aura à inscrire à son budget 2024 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement, calculée en fonction de la population et du nombre de logements. Cette dotation s'élève à 3 097€ euros pour la commune de Molac.

Le territoire communal sera divisé en trois districts qui seront confiés à trois agents recenseurs à recruter.

Les agents recenseurs seront encadrés par Magalie ROUXEL, coordinatrice communale.

Mme Le Maire propose au conseil municipal de fixer les indemnités des agents recenseurs comme suit :

-1.50€ par feuille de logement remplie ;

- 1.50€ par bulletin individuel rempli ;
- De plus, il sera attribué à chaque agent recenseur :
- Une somme forfaitaire de 100€ pour participation aux séances de formation (soit 50€ par séance) ;
- Une somme forfaitaire de 200€ pour la préparation du recensement (tournée de reconnaissance, mise sous plis... effectuées avant le recensement) ;
- Une somme forfaitaire pour frais kilométriques :
De 150€ pour chacun des agents des districts N°4 et N°5 ;
De 200€ pour l'agent du district N°3 (plus étendu)
- Une prime de 50€ de fin de mission (si le taux de retour des feuilles de logements remplies est supérieur ou égal à 99% sur le district de l'agent)
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- D'adopter les tarifs ci-dessus pour la rémunération des agents recenseurs recrutés ;
- De préciser que les dépenses occasionnées par ce recensement seront financées à l'aide des crédits inscrits au budget, chap 012 ;
- D'autoriser Mme Le Maire à nommer les agents recenseurs ;
- D'autoriser Mme Le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette opération.
- (POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-12-07 Revitalisation du centre bourg de Molac : Présentation des fiches actions de l'étude de programmation urbaine réalisée par COBA et NICOLAS Associés -Information**

Suite à l'étude de dynamisation du centre bourg réalisée par le groupement COBA et NICOLAS, Mme Le Maire rappelle que le rendu final a été présenté en réunion publique le 06 juillet 2023.

Cette étude a été lancée en octobre 2021, les élus souhaitant disposer d'une vision stratégique prospective pour le devenir du centre-bourg de la commune, à l'horizon de 10 à 15 ans. Cette vision stratégique devant prendre la forme d'un schéma directeur de revitalisation, de redynamisation et de développement du centre-bourg décliné en un plan d'actions hiérarchisé, et une programmation pluriannuelle permettant à la collectivité de planifier les outils à mettre en place et les opérations d'investissement à prévoir.

Au-delà de la définition du schéma directeur global à l'échelle du centre-bourg cette étude propose donc des scénarios d'aménagement sur différents secteurs à enjeux identifiés et la déclinaison du choix d'aménagement retenu en une étude pré-opérationnelle détaillée.

Le programme d'action élaboré à l'issue de l'étude prend la forme de 10 fiches actions présentées en séance par Mme Le Maire, à savoir :

- 1- **Suppression de la ruine du centre bourg**, échéance - 2023/2024
(par la création de logements sociaux sur la parcelle ZN 141)
- 2- **Les sentiers de Molac, stratégie de mobilité douce** échéance - 2024/...
- 3- **Extension / réhabilitation de la mairie** échéance - 2025/2026
- 4- **Réhabilitation de l'ancienne école en médiathèque** 2026-2027
- 5- **La place de Molac- Lieu de pratiques multiples** échéance 2029-2030
- 6- **Animation communication/ une commune qui bouge** échéance 2029-2031
- 7- **Qualification de l'entrée sud** échéance 2030/2031
- 8- **Création d'un tiers lieu / la place haute** échéance 2033
- 9- **Les arènes du lavoir – projet de requalification du lavoir** échéance 2033
- 10- **Création d'un éco-village ouvert sur la place de Molac** échéance 2034

♦ **2023-12-08 Parcelle 14 place de l'église (ZN 141) - projet d'échange d'acquisition de parcelle**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-06-10 du 09 juin 2023 portant sur le même objet

Mme Le Maire informe le conseil municipal que le juge d'expropriation par jugement du 31 mai 2023, a estimé cette parcelle de terrain ZN 141 à 29€ du m² et a fixé à 1€ l'indemnité de dépossession et les indemnités accessoires et de réemploi dues par la commune de Molac aux propriétaires indivis de la parcelle.

Elle précise que ce jugement permet de clôturer cette procédure d'expropriation de la parcelle ZN 141.

Conformément à la décision du conseil municipal du 17 décembre 2021, des travaux de démolition et de mise en sécurité ont été réalisés (seule la façade a été conservée).

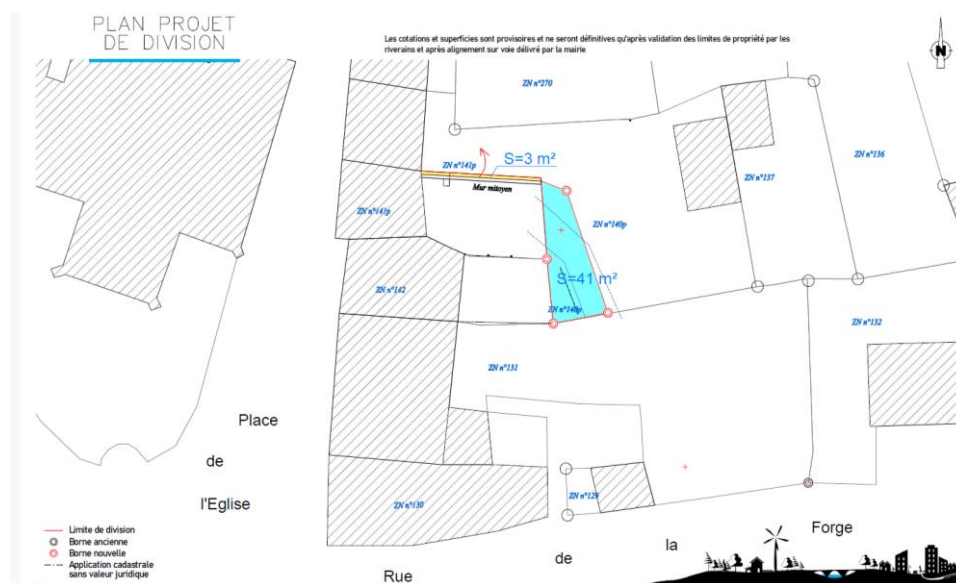
Elle précise qu'afin de réaliser ces travaux de démolition une convention de passage a été établie avec Mme MUTIN, propriétaire de la parcelle limitrophe ZN 140.

Elle informe le conseil municipal qu'il conviendrait de créer de façon pérenne un accès sur l'arrière de la parcelle ZN 141 afin de la désenclaver et de faciliter l'aménagement futur de celle-ci.

Pour cela elle propose de procéder, tel que présenté sur le plan ci-dessous, à l'acquisition/échange d'une parcelle de terrain d'environ 41 m² de la parcelle ZN 140 appartenant à Mme MUTIN.

Mme MUTIN sollicitant également l'acquisition/échange d'une surface d'environ 3m² de la parcelle ZN 141(afin de rendre mitoyen le mur séparatif).

Après négociations avec Mme MUTIN, Mme Le Maire propose de procéder à l'acquisition des 41m²-3m² soit 38m² environ au prix de 45€ du m².



Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **Valide la proposition d'acquisition échange de parcelle au prix de 45 € le m²**
- **Autorise** Mme Le Maire à signer les actes et toutes les formalités liées à ces cessions (divisions de parcelles, actes de vente / d'échanges notariés ...).

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-12-09 Parcelle 14 place de l'église (ZN 141)- projet de suppression de la ruine et de création de logements- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-validation de la proposition de SOLIHA et signature de la convention**

Suite à l'étude de revitalisation du centre bourg réalisée par le groupement COBA et NICOLAS, Et conformément à la fiche action n°1 de cette étude,

La commune souhaite s'engager dans le projet de suppression de la ruine de la parcelle ZN 141 par la création de logements,

Mme Le Maire présente la proposition de mission de SOLIHA pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Cette prestation de conseil et de suivi administratif et financier permet un accompagnement de la commune, en amont de la réalisation du projet, pendant sa réalisation et jusqu'à la livraison de celui-ci.

Elle précise que le montant de cette mission AMO est fixée à 16 00€ HT (20 160€ TTC) et propose aux membres du conseil municipal de valider cette proposition et de l'autoriser à signer la convention telle que présentée.

Après délibérations, le conseil municipal, valide la mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage proposée par SOLIHA et autorise Mme Le Maire à signer la convention.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

♦ **2023-12-10 Rénovation du Stade de football et construction de vestiaire-validation du projet - validation de la phase PRO - mise à jour du plan de financement-lancement consultation travaux**

Mme Le Maire présente en séance les plans définitifs du projet et le plan de financement mis à jour pour validation avant lancement de l'appel d'offre du marché de travaux (phase PRO).

Elle précise que ce projet en phase PRO comprend : la création d'un bâtiment de 178 m² avec 4 vestiaires et 2 ensembles sanitaires, 2 vestiaires arbitres équipés de leur sanitaire, 1 local de stockage, 1 local technique, 1 WC visiteur, 1 club house.

Sont également inclus dans ce projet : 1 auvent pour le Club House, le revêtement stabilisé en partie sud du terrain, la reprise du muret, du portail et du portillon, la démolition des anciens vestiaires, 1 pare ballon.

Mme Le Maire précise qu'il est possible que la partie démolition engendrera des frais supplémentaires de désamiantage.

Elle précise également que la commune a sollicité auprès de la préfecture, un complément d'aide DETR.

Plan de financement prévisionnel mis à jour phase PRO

<i>DEPENSES € HT</i>		<i>RECETTES € HT</i>	
Charges foncières		Subvention DETR	160 591
Travaux	667 900	Subvention Département PST	219 942
Honoraires	95 350	Subvention FFA	35 000
Révisions	13 358	autofinancement	361 075
TOTAL	776 608	TOTAL	776 608

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ✓ De valider la phase PRO du projet de construction de vestiaire
- ✓ De valider la mise à jour du Plan de financement tel que présenté
- ✓ De déposer la demande de subvention auprès de la FFA
- ✓ D'autoriser Madame Le Maire à lancer l'appel d'offre sur Mégalis, et à signer tous documents concourants à ce projet

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

♦ **2023-12-11 Nomination d'un référent déontologue**

Mme Le maire présente les éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, précisant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Vu les informations envoyées par le Président de Questembert Communauté, précisant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus des 13 communes par délibérations concordantes.

Vu la délibération n° 2023 11 n°04 du Conseil communautaire du 6 novembre 2023 désignant un référent déontologue des élus communautaires, Mme Corinne HERVÉ (références liste base AMF),

Le Conseil municipal est amené à échanger et à valider les mesures suivantes pour la Commune, par délibération concordante avec l'EPCI, Questembert Communauté :

Article 1 - Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local

peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner **Mme Corinne HERVÉ, référente déontologue pour les élus communaux de la commune de Molac.**

Elle exercera ces fonctions jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A sa demande, elle pourra également mettre fin à ses fonctions.

Présentation de Mme Corinne HERVÉ :

Retraîtée à ce jour de la Fonction Publique Territoriale (FPT), titulaire d'un DESS en droit public interne et collectivités territoriales. Elle a exercé en qualité de DGS, DGA de collectivités ainsi que déontologue pour le Centre de gestion de la FPT du Morbihan.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation **d'un montant de 80 euros par dossier**, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par Questembert Communauté pour les dossiers concernant les élus communautaires.

Si de manière tout à fait exceptionnelle, un déplacement était nécessaire, les frais seront pris en charge selon les barèmes applicables aux personnels de la FPT.

Article 2 - Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local (de l'intercommunalité ou de la commune si cela concerne un élu municipal).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à des adresses spécifiques.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter les mentions suivantes :

« saisine du référent déontologue » - nom de la commune ou ECPI - et mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et non susceptibles de recours. Ils sont soumis à la plus grande confidentialité.

Les questions les plus complexes pourront être traitées par un collège de référents déontologues, et entraîner un cumul de vacations.

Par ailleurs, il n'y aura pas d'indemnité de vacation si aucun élu communautaire ne sollicite le référent déontologue.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique et d'un numéro de téléphone, par exemple.

Après délibérations, le conseil municipal :

-Désigne Mme Corinne HERVÉ en qualité de référent déontologue des élus communaux jusqu'à expiration du mandat en cours,

-Désigne un collège de référents déontologues figurant dans la liste des référents ci-annexés, sollicités par l'Association des Maires de France, en cas de question complexe et à l'initiative de Mme Corinne HERVÉ, et de donner pouvoir au Président pour cette désignation,

-Fixe les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus,

-Autorise le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80€ par dossier traité par référent,

-Autorise Madame le maire ou son représentant/délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ 2023-12-12 Questembert Communauté : chargé de projet mobilité - convention

Vu le transfert de compétence en tant qu'autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021 pour Questembert Communauté et les actions proposées dans le cadre du plan de mobilité rural,

Vu la délibération du bureau communautaire n°2023 05 B n°19 du 4 mai 2023 portant création d'un poste non permanent dans le cadre d'un projet mutualisé "voies cyclables et mise en œuvre du schéma directeur sur le territoire communautaire,

Mme Le Maire présente la convention financière relative à la participation des communes pour le financement du poste de chargé de projet.

Elle informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'adoption d'un schéma directeur cyclable en 2022 au sein de Questembert Communauté, les élus ont souhaité mettre en œuvre les actions y figurant, notamment l'aménagement d'un réseau d'une cinquantaine de kilomètres de voies cyclables sur le territoire communautaire.

Le recrutement d'un chargé de projet mutualisé voies cyclables est porté par Questembert Communauté.

Il sera conclu un contrat de 3 ans.

Une participation financière est demandée auprès de chaque commune afin de pouvoir assurer le financement de ce poste.

Cette participation sera répartie de la façon suivante :

- 50% du coût réel à la charge de Questembert Communauté ;
- 50% du coût réel remboursé par les communes au prorata de leur nombre d'habitants.

Mme le Maire détaille la participation financière par commune, présente la convention et explique l'intérêt de disposer d'un chargé de projet mutualisé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention financière relative à la participation des communes pour le financement du poste de chargé de projet mutualisé.

(POUR :18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-12-13 Questembert Communauté : désignation d'un référent mobilité communal**

Suite à la prise de poste du chargé de mission mobilité voies cyclables à Questembert Communauté, un comité de pilotage a été créé.

Le conseil municipal décide de nommer M BOUSSO Jean-Yves, référent communal mobilité.

(POUR :18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-12-14 Questembert Communauté : désignation d'un référent communal PLUi**

Afin de représenter la commune lors de la révision du PLUi, Mme Le Maire propose au conseil de désigner un élu référent

Le conseil municipal décide de nommer M BOUSSO Jean-Yves, référent communal qui représentera la commune avec Mme Le Maire déjà nommée.

(POUR :18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-12-15 Questembert Communauté : rapport d'activité 2022 du service déchets**

Après présentation par M MEILLAREC Yann ; le conseil municipal prend acte du rapport annuel du service déchets pour l'année 2022 qui a été validé lors du conseil communautaire du 02 octobre 2023.

(POUR :18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-12-16 Morbihan Energies : rapport d'activité 2022**

Après présentation par Mme Le Maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel de Morbihan Energies.

(POUR :18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-12-17 Morbihan Energies : Société Publique Locale MORBIHAN TERRADATA - Augmentation du capital social et entrée de nouveaux actionnaires – Modification des statuts et de la composition du Conseil d'administration**

Morbihan Terradata est une société publique locale créée le 30 mai 2023. Elle a pour but d'accompagner ses actionnaires publics dans la mise en œuvre sur leur territoire de leur stratégie d'hébergement et de gestion des données qu'ils produisent ou reçoivent, tout en fournissant des services à haute valeur ajoutée parmi lesquels le stockage et la sauvegarde des données et un pack d'outils de sécurité et de travail collaboratif. Dans ce cadre, Morbihan Terradata a pour objet de financer, concevoir, réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et d'exploiter un data center local mutualisé à l'échelle du département du Morbihan.

Les actionnaires fondateurs de Morbihan Terradata sont Morbihan Energies, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Eau du Morbihan et les communes de Josselin, Molac et Muzillac. Aux termes de l'article 7 des statuts de Morbihan Terradata, le capital social est de 37 000 €.

D'autres communes souhaitent aujourd'hui devenir actionnaires de Morbihan Terradata, par prise de participation par augmentation du capital.

Par ailleurs, il est envisagé par le Conseil d'administration de Morbihan Terradata, de procéder à une augmentation de son capital social en vue du lancement d'une consultation pour la construction, la gestion et l'exploitation du futur data center.

Dans ce contexte, il est proposé de passer le capital social de 37 000 € à 550 000 €.

Notre collectivité dispose actuellement de 333 actions, représentant une valeur de 333 euros. A ce titre, notre collectivité bénéficie d'un droit de souscription correspondant à 1650 euros, soit 1650 actions.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0.30 % du capital social de la SPL Morbihan Terradata.

Aux termes de l'article L.225-129 du code de commerce et des statuts de Morbihan Terradata, l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), sur le rapport du Conseil d'administration, est seule compétente pour décider de l'augmentation du capital.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital social au sens de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre commune lors de l'assemblée générale extraordinaire, il incombe au Conseil municipal d'approuver au préalable cette modification.

De fait, avant la tenue de l'AGE, chaque actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la future modification du capital et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours de l'AGE.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter le nombre de sièges d'administrateurs pour les porter à 16 au lieu de 14, ce qui entraînera une modification statutaire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

VU le code de commerce ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

1°) APPROUVE le principe de la prise de participation au capital par des communes morbihannaises supplémentaires mentionnées dans le projet de statuts modifiés ci-après annexé.

2°) APPROUVE l'augmentation du capital de Morbihan Terradata de 37 000€ à 550 000€.

3°) APPROUVE la modification de l'article 7 des statuts de la SPL Morbihan Terradata relatif au capital social :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trente-sept mille (37 000 €) euros.

Il est divisé en trente-sept mille (37 000) actions d'une même catégorie de un (1) euro.

Conformément à la loi, le capital est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.

A la date de création de la Société, le capital social est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	%
Morbihan Energies	31 764	31 764 €	85.85 %
OBC	2 775	2 775 €	7,50 %
Eau du Morbihan	1 850	1 850 €	5,00 %
Josselin	167	167 €	0,45 %
Muzillac	333	333 €	0,90 %
Molac	111	111 €	0,30 %
TOTAL	37 000	37 000 €	100%

Cette répartition pourra être modifiée dans les conditions prévues par les présents statuts (articles 8 et 11 notamment).

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le nouveau capital social est fixé à la somme de cinq cent cinquante mille (550 000 €) euros.

Il est divisé en cinq-cent cinquante mille (550 000) actions d'une même catégorie de un (1) euro.

Conformément à la loi, le capital est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.

A la date de modification des statuts de la Société, le capital social est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	%
Morbihan Energies	457 325	457 325 €	83,15 %
OBC	41 250	41 250 €	7,50 %
Eau du Morbihan	27 500	27 500 €	5,00 %
Josselin	2 475	2 475 €	0,45 %
Muzillac	4 950	4 950 €	0,90 %
Molac	1 650	1 650 €	0,30 %
Pluvigner	6 600	6 600 €	1,20 %
Belz	3 300	3 300 €	0,60 %
La Vraie Croix	1 650	1 650 €	0,30 %
Saint-Armel	825	825 €	0,15 %
Berric	2 475	2 475 €	0,45 %
TOTAL	550 000	550 000 €	100%

Cette répartition pourra être modifiée dans les conditions prévues par les présents statuts (articles 8 et 11 notamment).

4°) DECIDE de souscrire à l'augmentation du capital de la SPL Morbihan Terradata à hauteur de 1 539 euros, correspondant à 1 539 actions de 1 euro.

Et de prélever les crédits nécessaires à cette participation sur la ligne budgétaire.

Au total, à l'issue de cette augmentation de capital, la commune de Molac participera au capital social à hauteur de 1650 euros, soit 1650 actions

5°) APPROUVE la modification de l'article 14 des statuts de la SPL Morbihan Terradata relatif à la composition du Conseil d'administration :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 14 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit (18) membres au plus.

Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes (en application de l'article L.225-17 du Code de commerce).

Au lancement de la Société et conformément à l'article L.225-16 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs est fixé à quatorze. Ils sont désignés selon les modalités suivantes :

- Morbihan Energies qui détient 85,85 % du capital social : 9 administrateurs.
- Un Collège composé des communes. Il comprend 3 administrateurs.
- Un Collège composé des groupements (autres que Morbihan Energies). Il comprend 2 administrateurs.

Par la suite, au-delà de 6 Actionnaires et jusqu'à 10 Actionnaires, un administrateur supplémentaire devra être désigné à chaque nouvelle adhésion d'une commune ou d'un groupement. Ces sièges supplémentaires seront intégrés dans le Collège correspondant au statut juridique (commune ou groupement) du nouvel actionnaire. Le nombre maximum d'administrateurs au total pour les Collèges des communes et des groupements ne pourra pas dépasser 9.

Il est rappelé que toute collectivité territoriale ou groupement actionnaire a droit à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du CGCT.

Au-delà de 10 Actionnaires, dès lors que le nombre maximum de 9 administrateurs au total pour les Collèges des communes et des groupements ne permettra pas d'assurer la représentation, en raison de leur grand nombre, de tous les communes et groupements Actionnaires, ces derniers se réuniront au sein du Collège concerné de l'Assemblée spéciale pour désigner leurs représentants communs qui siégeront au Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- Collège des communes : il élit en son sein 5 administrateurs au maximum.
- Collège des groupements (autres que Morbihan Energies) : il élit en son sein 4 administrateurs au maximum.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement des collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par les Collèges au sein de l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements membres de ces Collèges

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 14 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit (18) membres au plus. Le Conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes (en application de l'article L.225-17 du Code de commerce).

A la modification des statuts de la Société et conformément à l'article L.225-16 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs est fixé à **seize**. Ils sont désignés selon les modalités suivantes :

- Morbihan Energies qui détient **83.15 %** du capital social : 9 administrateurs.
 - Un Collège composé des communes. Il comprend 5 administrateurs.
 - Un Collège composé des groupements (autres que Morbihan Energies). Il comprend 2 administrateurs.
- Au-delà de 6 Actionnaires et jusqu'à 10 Actionnaires, un administrateur supplémentaire devra être désigné à chaque nouvelle adhésion d'une commune ou d'un groupement. Ces sièges supplémentaires seront intégrés dans le Collège correspondant au statut juridique (commune ou groupement) du nouvel actionnaire. Le nombre maximum d'administrateurs au total pour les Collèges des communes et des groupements ne pourra pas dépasser 9.

Il est rappelé que toute collectivité territoriale ou groupement actionnaire a droit à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du CGCT.

Au-delà de 10 Actionnaires, dès lors que le nombre maximum de 5 administrateurs au total pour le Collège des communes ou de 4 administrateurs pour le Collège des groupements ne permettra pas d'assurer la représentation, en raison de leur grand nombre, de tous les communes et groupements Actionnaires, ces derniers se réuniront au sein du Collège concerné de l'Assemblée spéciale pour désigner leurs représentants communs qui siégeront au Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- Collège des communes : il élit en son sein 5 administrateurs au maximum.
- Collège des groupements (autres que Morbihan Energies) : il élit en son sein 4 administrateurs au maximum.

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement des collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par les Collèges au sein de l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements membres de ces Collèges

6°) CONFIRME pour la bonne forme, conformément à la délibération 2023-12-10 du Conseil municipal du 09/12/2022, M BOUSSO Jean-Yves, pour assurer la représentation de notre commune au sein de l'Assemblée générale et du collège des communes de l'Assemblée spéciale de la SPL Morbihan Terradata. Le Conseil municipal l'autorise à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée au Conseil d'administration de la SPL Morbihan Terradata.

7°) AUTORISE son représentant à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires relatives à l'augmentation du capital et à la composition du Conseil d'administration de la SPL Morbihan Terradata, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

8°) AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2023-12-18 Conseil municipal des Enfants-information**

Mme GRIFFON Frédérique rappelle que les élections du conseil municipal des enfants ont eu lieu le 04 novembre 2023.

10 postes étaient à pourvoir, 15 candidats se sont présentés.

Ont été élus : BOULLÉ Candice, GARNIER LOIR Romane, GARNIER LOIR Soën, HENKART Zoé, LARVOIR Hugo, LEXA Maélys, LE BELLER Titouan, PERRON Lyam,, PROVOST Soline, RENIER-BEZEAUD Théalda.

Les enfants élus ont été installés lors du 1^{er} Conseil le 17 novembre 2023.

Lors de ce conseil ils ont également défini les projets de leur mandat : créer des lieux conviviaux, aider les gens en difficulté, Amélioration du city parc.
La prochaine séance aura lieu le vendredi 15 décembre 2023.

Questions diverses

- **Info DIA pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :**

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrales	Adresse	Surface en m²	Renonciation
						Date de notification
IA 05613523Y0011	11	14/11/2023	ZN 74	11 rue Sainte Anne	3250	
IA 05613523Y0012	12	30/11/2023	ZC 56p	La bande bono	20270	

✓ Programme voirie 2024

Suite à la commission Voirie du 16 novembre 2023, M BOUSSO Jean-Yves

- Fait le point sur les travaux réalisés :
 - Point à Temps Automatique 15 tonnes,
 - Travaux de réfection de voirie (de La Mutterne au Pont du Favre, impasse à Cajafredo, route du Calvaire)
 - Curage de fossé du Rocher au Pont du Favre, de Carmabilio à la Guette, impasse du Quinquizio.
- Informe le conseil que le broyage des accotements va être réalisé en décembre
- Présente la réflexion de la commission sur la circulation de la route de Lanvaux (sens unique et voie partagée),
- Informe le conseil que des devis vont être sollicités pour les travaux de réfection de voiries 2024 envisagés : Impasse à Carmabilio, route de la Grée à Carnizan, 20 m route de Kerbedo,
- Rappel que les particuliers doivent procéder à l'égagement de leurs arbres le long de la voirie communale : un recensement va être réalisé, les propriétaires concernés recevront un courrier les invitant à réaliser cet élagage. Sans action de leur part dans le délai fixé, la commune fera réaliser les travaux qui seront ensuite refacturés aux propriétaires concernés.
- Informe le conseil que le bilan des vitesses observées par le radar pédagogique fera l'objet d'un article dans le prochain magazine municipal.

✓ Salle La Bruyère : modification du règlement intérieur et de la convention d'utilisation

Suite à la dernière commission de sécurité réalisée par les services préfectoraux, le règlement intérieur et la convention d'utilisation de la salle polyvalente La Bruyère ont été mis à jour, ces nouveaux documents seront mis en application en janvier 2024.

✓ Candidature de la commune au dispositif « Village d'avenir » du Morbihan

Dans le cadre du programme d'ingénierie « Village d'avenir » destiné à aider les territoires ruraux dans le déploiement de leurs projets, un dossier a été déposé par la commune pour son opération de projet de dynamisation et de requalification du centre bourg, ce projet s'inscrivant dans les orientations du Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE.

✓ Marché électricité

A compter du 01/01/2024, le fournisseur d'électricité de la collectivité sera TOTAL ENERGIE et non plus EDF, conformément au marché groupé géré par MORBIHAN ENERGIES.

✓ Fibre- information de Questembert Communauté sur la participation des communes à l'installation de la fibre

La commune va bénéficier de l'installation de la fibre sur son territoire, pour un montant prévisionnel de 150 766 € qui seront à budgétiser sur 4 années de 2024 à 2027.

✓ **Relais poste commerçant**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que l'activité relais postal mis en place dans le commerce de « La cave à Vin » a pris fin ce jour suite à un désaccord entre la commerçante et La Poste.

Soucieuse de conserver une présence postale sur la commune, Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a interpellé l'Association des Maires de France afin de soutenir la commune, dans le cadre de la convention tri partite qui les lie avec La Poste.

✓ **Chèques activités 2023- bilan Questembert Communauté**

Depuis 2021, dans le cadre du dispositif Chèque activité, chaque enfant du territoire reçoit un chèque activité de 15 € à utiliser à la base de loisirs du Moulin Neuf Aventure.

A Molac, 238 Chèques activités ont été diffusés et 100 ont été utilisés, soit 42 % (contre 37,3% sur la moyenne du territoire).

✓ **Maison paramédicale – locaux vacants et recherche de médecins- suites**

Mme Le Maire informe le conseil que des courriers ont été envoyés aux professionnels de santé afin de nous aider à trouver des médecins généralistes ou des dentistes.

Elle précise que si la vacance de ces locaux devait se prolonger, il faudra envisager une réflexion sur le devenir de ce bâtiment.

✓ **Retour 1ère réunion Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

M BOUSSO fait un retour sur la première réunion d'élaboration du PCS qui a eu lieu le 05 décembre 2023.

Prochaines réunions :

- De la commission le 19 décembre à 9h30
- De la commission + ECTI le 23 janvier 9h30

✓ **Tour de table**

Mme GRIFFON Frédérique informe le conseil que les jeux de Lanvaux 2024 auront lieu le 26 juin à Pleucadeuc. Une réunion du comité technique sera programmée fin janvier, début février (les participants et les associations seront invités)

Dates à retenir :

Samedi 09 décembre : Téléthron

Distribution des colis du CCAS à partir du lundi 11 décembre

Mardi 12 décembre à 18h30 : Commission Affaires scolaires

Vendredi 15 décembre à 17h15 : Conseil Municipal des Enfants

Samedi 16 décembre à 10h à la mairie : calendrier des associations

Samedi 16 décembre : Sainte Barbe - invitation reçue à l'intention des conseillers municipaux

Samedi 13 janvier à 11h – Salle La Bruyère : vœux du Maire

La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 09 février 2023 (à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 23 h 30.